



Département de la sécurité
À l'attention de Monsieur Daniel Loeffler
Secrétaire général adjoint
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3962
1211 Genève 3

Genève, le 30 janvier 2019

Consultation : projet de loi modifiant la loi sur le tourisme (LTour I 1 60)

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Par courrier du 12 décembre 2018, vous invitez la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) à prendre position sur le projet de loi modifiant la loi sur le tourisme et nous vous en remercions. Compte tenu de l'importance de la dimension touristique pour l'économie genevoise, comme axe de réflexion et d'action stratégique, en corrélation avec l'attractivité de Genève et la dimension « commerce » au cœur de l'ADN de notre organisation, la CCIG tient à faire part de sa position sur le projet en consultation.

Nous comprenons parfaitement les conditions qui ont conduit à l'élaboration de ce projet, notamment les déficits qu'ont enregistrés les Fêtes de Genève en 2016 et en 2017.

Le tourisme est une des branches phares de l'économie genevoise et constitue une activité primordiale pour l'économie du canton. Cependant, le tourisme doit faire face à des grands défis. Citons à titre d'exemple le franc fort, la mondialisation, les modifications de la demande suite à l'évolution des comportements ou encore la numérisation.

Dans un contexte de concurrence accrue, la CCIG accueille avec bienveillance cette évolution législative, ayant pour vocation de répondre aux enjeux contemporains du tourisme, notamment les plateformes de partage type AirBnB. Les objectifs du tourisme à Genève sont clairs : développer une stratégie de positionnement, améliorer la visibilité et lisibilité de la destination touristique Genève et doter la région d'une identité claire et distinctive.

La CCIG souscrit pleinement à l'objectif d'une stratégie globale du tourisme qui ne se limite pas à une discussion des nuitées, ventilées selon le type d'établissement et la provenance des touristes, mais qui se fonde sur un ensemble d'objectifs cohérents, tels que par exemple l'amélioration des conditions cadre, la promotion de l'entrepreneuriat, les opportunités du

numérique ou le renforcement de la présence de la place touristique genevoise sur le marché. Nous soutenons également les amendements visant une simplification des procédures qui valorisent la notion d'entrepreneuriat.

Toutefois, nous souhaitons émettre quelques réserves relatives à ce projet de loi.

Modifications relatives à la taxe de séjour au travers de l'application d'un taux unique (art. 8, art.12, art. 15, al. 1 à 3, art. 16, al.1)

La CCIG soutient le prélèvement de la taxe en définissant un tarif unique, pour toutes les catégories d'établissement et types d'hébergement, en raison d'une simplification du processus de prélèvement. Par contre, la clé de pondération de la taxe de séjour, qui devrait se situer entre 3.5 F et 4.5 F, nous paraît relativement étroite (art. 12).

Une partie du produit de la taxe de séjour est affectée au financement d'un titre de transport valable sur Unireso et à d'autres avantages et offres, pour la durée du séjour des touristes (art. 8). Nous suggérons de préciser ce que le Conseil d'Etat entend par « d'autres avantages et offres ».

La CCIG soutient le principe d'un contrat de prestations entre l'exploitant de plateforme électronique d'hébergement et l'autorité de perception (art. 15, al.3). Nous nous interrogeons cependant sur le cas de figure d'une absence d'un tel contrat entre exploitant de plateforme et autorité de perception et les cas d'abus ?

Renforcement de la collaboration régionale (art. 4A, art. 18)

La CCIG est favorable à une collaboration régionale renforcée, par exemple avec les entités chargées du tourisme dans la Haute Savoie. Nous nous demandons néanmoins si une répartition de coûts à part égale paraît réaliste. Nous soulignons également l'importance d'une lecture holistique, fédérant l'entier des partenaires en alignement avec la dimension fédérale (Suisse Tourisme), tout en tenant compte des particularismes genevois.

Renforcement du contrôle de l'Etat (art. 3, al. 1 à 6)

La CCIG s'interroge s'agissant de la politisation qu'induit la création d'une fondation de droit public, laquelle conduit de facto à ériger le tourisme en « politique publique ». A ce titre, la qualification du domaine du tourisme en tant que politique publique, ce qui justifierait un renforcement de la surveillance de l'Etat sur la FGT&C, ne risque-t-elle pas de se traduire par une perte d'autonomie de gestion et de liberté (économique), indispensable à son bon fonctionnement ?

Par ailleurs, nous soulignons que l'Etat a déjà aujourd'hui la possibilité d'exercer une influence considérable sur la stratégie de la FGT&C, dans sa forme de fondation de droit privé. A notre connaissance, le canton de Genève serait le seul canton suisse à se doter d'une fondation de droit public comme structure juridique chargée du tourisme, les autres cantons ayant opté soit pour une société anonyme, soit pour une association.


En résumé, si l'Etat a certes vocation à être le garant d'une politique de développement touristique cohérente et convergente, le rôle des acteurs privés doit être valorisé ; il importe que la gouvernance de ladite fondation incarne cet équilibre.

Enfin, nous comprenons parfaitement que la FGT&C n'est pas un générateur de contenu événementiel. Toutefois, il nous paraît souhaitable que la fondation puisse promouvoir des événements, ce qui renforce également l'attractivité du tourisme genevois.

Nous suivrons avec intérêt la suite du processus d'élaboration de cette loi et restons à votre disposition pour préciser les points abordés dans la présente.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Monsieur le Secrétaire général adjoint, nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Juan-Carlos Torres
Président



Vincent Subilia
Directeur général adjoint

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 500 entreprises membres.